



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2018/47

L'an deux mil dix-huit, le neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 octobre 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Florence GONON, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN.

Secrétaire de séance : François PINATEL.

ECOLE :

VALIDATION DE L'EXTENSION

Monsieur le Maire rappelle la réflexion entreprise depuis 2015 pour remédier à la vétusté et l'exiguïté de l'école maternelle par la construction d'un complexe école-cantine-garderie.

L'étude de faisabilité engagée alors, avec l'aide d'un cabinet d'architecte, n'a pas permis d'identifier un emplacement répondant à tous les critères nécessaires à la construction de ce complexe. Les travaux réalisés en 2017 sur le bâtiment de la mairie ont permis d'appréhender ce projet avec un regard nouveau et d'envisager une extension de l'école. En effet, il s'avère que le fonctionnement dans la forme actuelle de la cantine et de la garderie est satisfaisant, il ne resterait que les problèmes de vétusté et d'exiguïté de l'école à traiter.

Une extension de l'école existante, sur la partie sud, permettrait la construction d'une salle de motricité et de sieste d'une surface de 28 m² améliorant ainsi les conditions d'accueil et de vie des enfants.

Le cabinet d'architecture RIGASSI Associés a ainsi été missionné pour esquisser une première ébauche de l'extension et du chiffrage les travaux. Ces éléments sont présentés par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'extension de l'école maternelle tel que présenté,

AUTORISE le cabinet d'architecture RIGASSI et associés à poursuivre sa mission,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

